

REGLEMENT INTERIEUR DU TOURNOI.

Article 1 :

Le Comité des Echecs de l'Ariège – CE09 Le Leo 16 rue Noel Peyrevidal 09000 FOIX, en coopération avec le Club d'Echecs LES TOURS DE FOIX organise son Rapide de Noël Jeunes support du **Ch-Ariège Jeunes 2021-2022** à FOIX.

Ce tournoi en 7 rondes se déroule le vendredi 17 décembre 2021 au 16 rue Peyrevidal 09000 FOIX et est homologué sous le n° : **54352**

Il est réservé aux – 18 ans licenciés A ou B (cadence rapide) dans un Club Ariègeois.

Article 2 :

Les règles du Jeu sont celles de la FFE au 1^e janvier 2021

Les appariements se font au Système Suisse intégral avec l'aide du logiciel Papi 3.3.6

Seront appariés à la 1^{ère} ronde tous les joueurs qui auront fait contrôler leur licence.

Article 3 :

Cadence : 10 minutes et 1 seconde (6 rondes)

Il n'y a pas de délai de forfait. Le forfait est constaté par la perte au temps de la personne absente.

On considèrera qu'un joueur absent sans en avoir notifié l'arbitre a abandonné le tournoi, sauf si cette absence est justifiée par des arguments recevables avant que les prochains appariements aient été publiés

A la fin de chaque partie, le gagnant (ou les blancs en cas de partie nulle) apporte le résultat à la table de l'arbitre. L'autre joueur remet les pièces en place.

Article 4 :

Accueil, clôture des inscriptions et vérification des licences : 18h00 18h30

Horaire de Jeu : la première ronde débutera à 18h30

Remise des prix : 21h00 au plus tard

Article 5 :

Droits d'inscriptions : Réservés au – de 18 ans licenciés en Ariège. Il est de ce fait gratuit

Liste des prix :

- Une coupe sera remise à chaque premier de chaque catégorie, Mixte et Féminine.
- Une médaille pour tous les autres participants

Article 6 :

Le classement est établi au nombre de points.

Les ex-æquo seront départagés selon le système Buchholz tronqué, somme des Buchholz, Performance.

Article 7 : Voir l'annexe plus loin rappelant les **règles de qualification pour le Ch-Occitanie Jeunes** prévu 23-26/02 à Auch(32) lui-même qualificatif pour le Ch-France Jeunes prévu à Agen(47) du 17 au 24 avril 2022 (hors nos vacances scolaires de printemps zone C) ainsi les **règles du jeu rapide** où l'annexe A4 sera, par exemple, appliquée dans le tournoi.

Article 8 : L'Arbitre Principal du tournoi est Eric Prié (A08829), Arbitre Fédéral Elite 1 (Arbitre FIDE)

L'Arbitre adjoint est Marc FONT (H56030) Arbitre Fédéral Club.

Article 9 :

Tous les participants s'engagent à respecter ce Règlement Intérieur, ainsi que le protocole sanitaire du Ministère des Sports, de la FFE (Tournoi décernant les titres officiels par catégorie de champion de l'Ariège Jeunes 2021-2022, par catégorie qualificatif pour le Ch-Occitanie Jeunes puis Ch-France Jeunes) et de la Préfecture de l'Ariège, pour les tournois en intérieur, qui comprend, notamment, la présentation d'un **Pass sanitaire obligatoire** pour accéder à la salle de jeu et le port du masque pendant les parties.

L'Arbitre Principal

Eric PRIE

Comité des Echecs de l'Ariège - CE09
16 rue Noël Peyrevidal
09000 FOIX (Au LÉO)
SIRET : 828 030 775 00013

L'Organisateur

Marc FONT



Règles de qualification pour le Ch-Occitanie Jeunes (extrait du Règlement OCC)

II. c. Nombre de places qualificatives par département

Dans chaque catégorie, à l'exception des U18 et U20, c'est la grille de résultats qui détermine les qualifiés. Dans la catégorie mixte (voir article III. e.) la première moitié des classés et dans la catégorie féminine la première moitié des classées sont qualifiées pour le championnat régional. En cas de nombre impair de participant(e)s, le nombre de qualifié(e)s est l'arrondi supérieur.

Les qualifié(e)s d'office au championnat de France participant éventuellement au championnat départemental ne rentrent pas dans le quota de qualification.

Le nombre de qualifié(e)s par catégorie (mixte ou féminine) est au minimum de deux.

II. d. Qualifications départementales

Les championnats départementaux qualificatifs doivent être homologués conformément aux règlements nationaux (art. 2.3 du règlement national). Sont qualifiés les joueurs et joueuses terminant à une place qualificative à l'issue des phases départementales. Dans le cas où le Comité départemental est dans l'incapacité d'organiser un championnat départemental, la commission jeunes de la Ligue établira une liste de joueurs et de joueuses qualifiés pour ce département.

II. e. Repêchage

Dans le cas où un joueur qualifié au titre de l'article II. d ne confirme pas sa participation auprès du directeur de la compétition au moins un mois avant le début du Championnat, sa place est attribuée au premier non-qualifié de la même catégorie et du même département.

II .f. Qualifications d'office au championnat régional

Sont qualifiés à condition d'être titulaire d'une licence A dans un des clubs de la ligue avant le 1er décembre de la saison en cours, les joueurs qualifiés d'office pour le prochain Championnat de France Jeunes. Ils doivent confirmer leur participation un mois avant le début du championnat.

II .g. Qualifications supplémentaires

Aucune qualification supplémentaire ne sera acceptée.

Pour le Ch-Ariège Jeunes sous forme d'un open d'un seul tenant, cela signifie concrètement qu'on observe les catégories U08, U10, U12, U14 et U16, M et F, dans la grille américaine du tournoi et :

- Un participant ou une participante dans la catégorie = qualification possible, quelle que soit la place obtenue dans le tournoi
- Deux à quatre = deux qualifications possibles (règle du minima départemental énoncée plus haut en gras) dans l'ordre du classement du tournoi
- Cinq à six = 3 qualifications possibles, dans l'ordre du classement du tournoi
- Sept à 8 = 4 qualifications possibles, dans l'ordre du classement du tournoi

Etc.

La participation des U18 est libre au Ch-Occitanie (et au Ch-France) qu'ils aient auparavant joué dans le Ch-Ariège Jeunes ou pas.

Pour rappel, Annexe A4 : Echecs Rapides

L'idée principale des nouvelles règles est d'essayer d'utiliser le plus possible les mêmes règles que pour le jeu standard.

- A.4.1 A partir de la position initiale, lorsque 10 coups ont été achevés par chacun des joueurs,
- A.4.1.1 Aucun changement ne peut être fait au réglage de la pendule, sauf si la planification de la compétition était compromise.
 - A.4.1.2 Aucune réclamation ne peut être faite à propos du placement initial incorrect des pièces ou de l'orientation de l'échiquier. Dans le cas d'un placement incorrect du roi, le roque n'est pas autorisé. Dans le cas du placement incorrect d'une tour, le roque avec cette tour n'est pas autorisé.
- A.4.2 Si l'arbitre observe l'une des situations décrites dans l'Article 7.5.1, 7.5.2, 7.5.3 ou 7.5.4, il agira en respectant l'Article 7.5.5, à condition que l'adversaire n'ait pas joué son coup suivant. Si l'arbitre n'intervient pas, l'adversaire est autorisé à réclamer, à condition qu'il n'ait pas joué son coup suivant. Si l'adversaire ne réclame pas et que l'arbitre n'intervient pas, le coup illégal subsiste et la partie continuera. Une fois que l'adversaire a joué son coup suivant, un coup illégal ne peut plus être corrigé, sauf par accord mutuel entre les joueurs sans intervention de l'arbitre.
- A.4.3 Pour réclamer un gain au temps, le demandeur peut arrêter la pendule et avertir l'arbitre. Cependant, la partie est nulle si la position est telle que l'adversaire ne peut pas mater le roi du joueur par aucune suite de coups légaux.
- A.4.4 Si l'arbitre observe deux rois en échec ou bien un pion sur la rangée la plus éloignée de sa case de départ, il attendra jusqu'à ce que le coup suivant soit achevé. Ensuite, si la position sur l'échiquier est toujours illégale, il déclarera la partie Nulle.
- A.4.5 L'arbitre annoncera aussi la chute du drapeau, s'il la constate lui-même.

En partie rapide et blitz, l'arbitre DOIT ANNONCER la chute du drapeau, s'il l'observe.

Parties sans incrément et fin de partie au KO : Directives III

III.1. Une "fin de partie au KO" est la phase d'une partie où tous les coups restant à jouer doivent être achevés dans un temps défini.

III.2.1 Les directives ci-dessous concernant la dernière période d'une partie, incluant les fins de partie au KO, ne doivent s'appliquer à une manifestation que si leur utilisation a été annoncée au préalable.

III.2.2 Ces directives ne s'appliquent qu'aux échecs standards et aux échecs rapides sans incrément et non aux parties de blitz.

III.3. Si les deux drapeaux sont tombés et qu'il est impossible d'établir lequel est tombé le premier alors :

III.3.1 La partie continuera si cela se produit dans toute période de jeu autre que la dernière.

III.3.2 La partie est nulle si cela se produit dans une période de jeu où tous les coups restants doivent être achevés.

III.4 Si le joueur au trait a moins de 2 minutes restantes à sa pendule, il peut demander qu'un incrément de 5 secondes par coup soit introduit pour les deux joueurs, si possible. Ceci représente une proposition de nulle. Si la proposition de nulle est refusée et que l'arbitre accepte la requête, les pendules seront ensuite programmées avec l'ajout de temps ; l'adversaire recevra deux minutes de temps additionnel et la partie continuera.

III.5 Si l'article III.4 ne s'applique pas et que le joueur au trait a moins de deux minutes à sa pendule, il peut réclamer la nulle avant que son drapeau ne tombe. Il appellera l'arbitre et peut arrêter la pendule (voir Article 6.12.b). Il peut réclamer sur la base que son adversaire ne peut pas gagner par des moyens normaux et/ou que son adversaire n'a fait aucun effort pour gagner par des moyens normaux.

III.5.1 Si l'arbitre est d'accord que l'adversaire ne peut pas gagner par des moyens normaux ou qu'il ne fait aucun effort pour gagner la partie par des moyens normaux, il déclarera la partie nulle. Sinon, il remettra sa décision à plus tard ou rejettera la demande.

III.5.2 Si l'arbitre remet sa décision, l'adversaire peut recevoir deux minutes de réflexion supplémentaires et la partie continuera, si possible, en présence d'un arbitre. L'arbitre déclarera le résultat final plus tard dans la partie ou aussitôt que possible après la chute d'un des drapeaux. Il déclarera la partie nulle s'il est d'accord que l'adversaire du joueur dont le drapeau est tombé ne peut pas gagner par des moyens normaux ou qu'il ne faisait pas suffisamment d'efforts pour gagner par des moyens normaux.

III.5.3 Si l'arbitre a rejeté la demande, l'adversaire recevra deux minutes supplémentaires.